



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets LEAP-RE (Long term Europe-Africa Research and Innovation call on Renewable Energy).
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
[LEAP-RE call text](#)
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 01/04/2021, 17 h 00 (CEST)

Etape 2 : 15/09/2021, 17 h 00 (CEST)

Points de contact à l'ANR

Chargée de projets scientifiques ANR

Marie-Laure TAROT

+33 1 1 80 48 83 74

marie-laure.tarot@anr.fr

Responsable scientifique ANR

François MOISAN

+33 1 73 54 82 85

francois.moisan@anr.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

A travers les accords qu'elle met en place avec des organismes de financement étranger, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations et leur réseau de recherche international.

L'objectif est de financer des projets de recherche internationaux d'excellence, se démarquant clairement des projets nationaux en cours et démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays, ainsi qu'une réelle intégration des travaux communs.

En soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces projets, l'ANR entend ainsi contribuer à l'émergence d'équipes d'excellence européennes et internationales.

Dans cette perspective, ainsi que dans celle de contribuer à la construction et au déploiement international de l'Espace Européen de la Recherche, l'ANR a décidé de s'engager au sein de du RIA LEAP-RE et de coordonner les activités des organismes de financement européens et africains participants au programme LEAP-RE cofinancé par la Commission européenne. Dans ce contexte, l'ANR coordonne et participe financièrement à l'appel conjoint transnational LEAP-RE lancé en 2021. En effet, l'énergie est identifiée comme l'une des composantes majeures de la Stratégie Union Africaine – UE qui s'est concrétisée dans la déclaration conjointe adoptée lors du 5ème sommet Union Africaine - UE tenu à Abidjan en novembre 2017. Le Dialogue Politique de Haut Niveau (HLPD) sur la Science, la Technologie et l'Innovation (STI) a renforcé l'engagement mutuel de coopération en matière d'énergies renouvelables en adoptant la feuille de route pour un partenariat UA – UE sur le financement de la recherche et de l'innovation pour le Changement Climatique et l'Energie Durable (CCSE).

Pour cet appel à projets, 6 thèmes principaux ont été identifiés :

- Evaluation des priorités communes de recherche et d'innovation, actions pour le développement des énergies renouvelables ;
- Gestion de la fin de vie, de la seconde vie et des impacts environnementaux des composants des énergies renouvelables ;
- Système autonome intelligent;
- Smart grid (à différentes échelles) pour les applications hors-réseau;
- Procédés et équipements pour les usages productifs ;
- Solutions innovantes pour les usages domestiques prioritaires (cuisson propre et chaîne de froid).

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en 2 étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission LEAP-RE de ANR, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<http://www.leap-re.eu/>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **01/04/2021 à 17h (CEST)**.

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **15/09/2021 à 17h (CEST)**.

Le formulaire de soumission de la proposition doit être rempli par le coordinateur, à l'exception des profils des autres déposants du consortium. Une proposition soumise peut être modifiée et resoumise à nouveau jusqu'au 01/04/2021 17h00 CEST pour la pré-proposition et jusqu'au 15/09/2021 à 17h00 CEST pour les projets invités en étape 2. Durant tout le processus, le secrétariat de l'appel (pilier1@leap-re.eu) est le point de contact pour tout déposant pour toute question d'éligibilité générale. Les questions d'éligibilité de chacun des membres d'un consortium doivent être adressées à l'organisme national sollicité pour financement (l'ANR pour les partenaires français).

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- Les propositions doivent être déposées sur le site de soumission électronique, par le coordinateur au plus tard le 1er Avril 2021 à 17h (CEST) pour la pré-proposition et le 15 septembre 2021 à 17h (CEST) pour la proposition dans le cas où la pré-proposition est sélectionnée.
- Chaque consortium doit être composé d'au moins quatre partenaires de 4 pays différents (2 d'Europe et 2 d'Afrique). Au moins un partenaire du consortium de chaque continent (Europe et Afrique) doit appartenir à un pays participant à l'appel et être éligible au financement des organisations ou agences nationales/régionales de financement impliquées dans l'Appel à projets. Au moins la moitié des partenaires d'un consortium doivent appartenir à des pays participant à l'appel à projets.
- Une proposition doit correspondre aux thèmes de collaboration scientifique tels que précisés dans l'appel dont le lien est en page 1, et dans les annexes respectives.
- Le partenaire Coordinateur d'un consortium doit être éligible au financement et établi dans un pays ou une région participant à l'appel à projets.
- La durée du projet doit être comprise entre 12 et 36 mois.
- Un chercheur ne peut avoir le rôle de coordinateur² que dans **une seule** pré proposition et /ou proposition, et peut participer à d'autres dans le cadre de cet appel seulement en tant que responsable scientifique ou membre d'un partenaire de consortium.
- Un chercheur impliqué dans un projet ne peut pas être membre du comité d'évaluation.
- Les chercheurs des organisations ou agences nationales/régionales qui financent cet appel à projets ne peuvent pas être impliqués dans les propositions³.

² A savoir Responsable scientifique coordinateur du Partenaire Coordinateur du consortium

³ Sauf cas particulier décidé par le comité de pilotage (Call Steering Committee)

- Le financement maximum pour chaque projet est de 1 million € et le financement maximum par partenaire dans un projet est de 600 k €. Cependant, toutes les agences de financement n'appliquent pas ces montants (cf Appendix IV du Call text).
- Tout partenaire demandant une aide financière doit être éligible selon les règles et les critères d'éligibilité nationales/régionales de l'organisation ou agence de financement de son pays/région d'activité, afin d'assurer l'éligibilité du consortium dans son ensemble (cf Appendix IV du Call text). Pour certains pays/régions, il pourra être nécessaire d'envoyer des documents ou des informations supplémentaires à l'organisation ou agence nationale/régionale de financement. Pour les organisations africaines de pays / régions ne participant pas à l'appel ou les organisations africaines de pays participant à l'appel mais non éligibles au financement des règles nationales et souhaitant être partenaire d'un consortium, il y a une possibilité limitée d'être financé par certaines des institutions de financement impliquées dans cet appel conjoint. Le coordinateur du consortium dont un partenaire est dans cette situation doit prendre contact avec le secrétariat de l'appel à projet (pilier1@leap-re.eu).
- L'effort total en termes de personnes-mois fourni par les partenaires d'un pays/région dans une proposition ne peut pas excéder 50% de l'effort total requis par le projet en personnes-mois. L'implication de chaque partenaire en personnes-mois doit être explicitement indiqué dans la proposition.
- La durée d'un projet est de 12 mois minimum et de 36 mois maximum.
- Seuls les formulaires LEAP-RE (Form A, B, C, plan financier, CV des participants) peuvent être utilisés.
- Tous les champs du formulaire de descriptif technique de la proposition (Form A) doivent être remplis, et la longueur totale de la description technique ne peut pas excéder 6 pages pour la pré-proposition et 30 pages pour la proposition (Calibri, 11pt, espacement simple), ce qui inclus le diagramme de Gantt, références, tableau concernant les enjeux éthiques pour la proposition, hors Form B (et Form C si applicable) et le plan financier. Au maximum 8 images peuvent être insérées dans les 30 pages.
- Tous les partenaires d'un consortium demandant une aide financière doivent signer en ligne l'attestation d'engagement au stade de la pré-proposition.
- Tous les partenaires d'un consortium demandant une aide financière doivent produire une attestation d'engagement (Form B, disponible sur le site LEAP-RE en juin), dûment signée par la personne habilitée au sein de l'organisation ou par le déposant au stade de la proposition.
- Les participants sur fonds propres (pouvant aussi comprendre des participants non éligibles au financement national/régional), peuvent être partenaires d'un consortium à condition de garantir la disponibilité de fonds en produisant une déclaration signée (Form C, disponible sur le site de soumission électronique).
- Les propositions doivent être rédigées en langue anglaise.

Les pré-proposition et propositions peuvent être déclarées inéligibles (tout au long du processus d'évaluation, à tout moment) au titre des critères et conditions d'éligibilité propres à l'appel et /ou au regard des règles de financement respectives des organisations nationales/régionales de financement. Certains thèmes et sous-thèmes ne sont pas financés par certaines agences de financement, et les critères d'éligibilité ou de financement peuvent varier entre les différents pays/régions impliqués. Les déposants doivent s'assurer que les organismes de financement de leur pays/région ont confirmé la participation aux thèmes et sous-thèmes présents dans leurs propositions, et vérifier quel type d'entité peut être financé et à quel taux de financement. Un résumé des règles de financement est

donné dans le texte de l'appel (*Call text*) dans les Tableaux 2 et 3, ainsi qu'en Annexe IV, mais les déposants ont l'obligation de vérifier auprès de leurs points de contacts nationaux/régionaux (Tableau 1) les règles qui s'appliquent dans leurs cas.

- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une pré-proposition complète doit comprendre :

- *Le formulaire de soumission en ligne, avec toutes les informations demandées (descriptif du projet, profils des déposants, budget total demandé et aide demandée) ;*
- *Le descriptif technique de la pré-proposition (Form A);*
- *Les attestations d'engagement à signer en ligne ;*
- *Pour les déposants ne demandant pas d'aide financière, les déclarations de participation sur fonds propres (Form C) ;*

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- *Le formulaire de soumission en ligne, avec toutes les informations demandées (descriptif du projet, profils des déposants, budget total demandé et aide demandée) ;*
- *Le descriptif technique de la proposition (Form A);*
- *Les attestations d'engagement (Form B);*
- *L'annexe financière ;*
- *Pour les déposants ne demandant pas d'aide financière, les déclarations de participation sur fonds propres (Form C);*

Au stade de la pré-proposition et de la proposition, au maximum 3 CVs (un du coordinateur du projet/responsable scientifique, et deux participants principaux) par partenaire du consortium sont admis, et chaque CV utilise le formulaire LEAP-RE et ne doit pas excéder 2 pages.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Modalités d'attribution des aides de l'ANR**

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

- **Durée et TRLs**

La durée des projets doit être comprise entre 18 et 36 mois, pour des TRLs allant de 2 à 6.

- **Caractère complet**

Cf. éléments communs exigés en 3.1.

- **Thèmes de collaboration scientifique propres à l'ANR**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre au(x) thème(s) ou sous-thème(s) suivant(s) (tous les thèmes identifiés dans l'appel à projet):

- Evaluation des priorités communes de recherche et d'innovation, actions pour le développement des énergies renouvelables ;
 - Gestion de la fin de vie, de la seconde vie et des impacts environnementaux des composants des énergies renouvelables ;
 - Systèmes autonomes intelligents (Smart stand-alone systems);
 - Smart grid (à différentes échelles) pour les applications hors-réseau;
 - Procédés et équipements pour les usages productifs ;
 - Solutions innovantes pour les usages domestiques prioritaires (cuisson propre et chaîne de froid).
- **Caractère unique**
Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation⁴.

4. EVALUATION

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le site de l'appel LEAP-RE. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.4 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l'appel et de la contribution de l'UE.

⁴ Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Pour connaître le taux de financement et le type de coûts applicables, remplir au besoin le formulaire « [Déclaration relative aux activités économiques des Partenaires d'un projet ANR](#) »^[1], accompagné de sa fiche explicative relative à la « [Catégorisation des Bénéficiaires](#) »^[2]. Retourner ce formulaire au contact suivant : julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au Joint Call Secretariat (JCS) et à l'ANR.

Par dérogation aux dispositions du règlement financier qui lui seraient -le cas échéant- contraires, l'ANR soldera la convention au plus tard 2 (deux) mois après la fin du projet scientifique. Ce délai permettra au Bénéficiaire de l'aide de transmettre à l'ANR les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde et à l'ANR de procéder à ce solde. La convention est « soldée » (c'est-à-dire liquidée) en l'état des justificatifs produits à l'issue de ce délai de 2 (deux) mois maximum.

Attention : dans le cadre de cet appel, les prolongations de projet ne pourront être accordées qu'en tenant compte de la durée du contrat de co-financement liant l'ANR et la Commission européenne.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel LEAP-RE, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, les Responsables scientifiques s'engagent en cas de financement :

- à déposer sans délai les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale (a minima la version auteur acceptée pour publication)

[1] <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES-2020-3.pdf>

[2] https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire_2020.pdf

- à diffuser les résultats de recherche via des plateformes de preprint avant le processus d'évaluation par les pairs (en précisant la disponibilité des données associées)
- à partager aussi rapidement et largement que possible les données provisoires puis finales de la recherche, ainsi que les protocoles et les normes utilisés pour collecter les données
- à établir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera mis à jour à la fin du projet et transmis à l'ANR
- Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.⁵

6.2. DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁶ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)⁷. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

6.3. RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.⁸ Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques->

⁵ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

⁶ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

⁷ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

⁸ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

[associees.html](#)

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel⁹ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](http://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

8. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs¹⁰, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹¹. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données

⁹ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

¹⁰ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

¹¹ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016

collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.